



# Amicale

## Des Parents d'Elèves de Saint-Gély-du-Fesc

### **REGLEMENT INTERIEUR 2018**

1. A été voté lors de l'assemblée générale du jeudi 20 Mai 2010, la disposition suivante :  
« Les prises de positions au sein de l'amicale sont votées à la majorité simple des votes exprimés et représentées quelle que soit sa position personnelle »

2. Le secrétaire ou son adjoint est dans l'obligation de faire un compte-rendu de l'assemblée générale durant laquelle le renouvellement du bureau est réalisé.

3. Tous les courriers à en-tête de l'association doivent être validés par le Président. Un exemplaire de chaque courrier doit être transmis au secrétaire membre du bureau, pour classement. Le Président conservera l'ensemble des documents et courriers relatifs au fonctionnement de l'association durant son mandat, et sera dans l'obligation de les remettre à son successeur lors de l'élection de ce dernier.

4. Un interlocuteur unique appelé « référent » sera nommé pour chaque établissement scolaire dans lequel l'association est représentée. Sauf décision majoritaire contraire, le/la premier/ère de liste sera référent pour l'établissement scolaire concerné. Chaque référent aura pour rôle :

- d'une part de faire le lien entre les membres du bureau de l'association et les adhérents élus,
- d'autre part d'assurer la coordination des actions de l'association avec l'établissement scolaire et les parents d'élèves.

Ne peut être référent (donc en tête de liste) un nouvel adhérent. Le document « Rôle des référents » précise l'ensemble de ses fonctions. Les listes doivent être validées par les membres du bureau.

5. Pour certains sujets concernant tous les établissements scolaires, un petit groupe de 2 ou 3 membres (de préférence croisés par établissement) prendra plus particulièrement en charge un dossier.

6. Les référents « établissement » et/ou « dossier » doivent tenir informé le Président, ou à défaut un des membres du bureau, de toute évolution, engagement ou décision significative intervenant ou devant intervenir dans les établissements scolaires ou sur leur dossier.

7. Adhésion à l'Amicale : les couples bénéficient d'un tarif global préférentiel.

8. Les membres du bureau, à la majorité des votes exprimés, se réservent la possibilité d'exclure un adhérent en cas de non respect du présent règlement intérieur.

9. Le 26 mai 2016, L'Assemblée Générale a validé le principe suivant : L'annuaire de l'association établi en début d'année scolaire est communiqué à tous les adhérents. Ceux-ci s'engagent à ne pas diffuser les informations personnelles qui s'y trouvent et à ne les utiliser que pour des échanges relatifs aux problématiques scolaires ou au fonctionnement de l'association.

10. Le 18 mai 2018, l'Assemblée Générale a voté la résolution suivante : les cotisations seront à payer avant le 31/12 (sans quoi les adhérents seront radiés, conformément aux statuts, après les avoir relancés plusieurs fois sur ce point en explicitant clairement la conséquence en cas de non-paiement avant le 31/12). On invitera les adhérents à régler au plus tôt leur cotisation à la rentrée et on n'acceptera sur les listes de l'Amicale pour les élections que les adhérents ayant réglé leur cotisation.